



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aide humanitaire

Question écrite n° 22865

Texte de la question

M. Michel Destot attire l'attention de M. le ministre de la défense sur les difficultés rencontrées par les associations humanitaires pour faire parvenir le matériel humanitaire à destination depuis que le ministère de la défense n'en assure plus l'acheminement. Son attention a été attirée sur cette question par l'association pour la promotion de la santé au Tchad, qui oeuvre depuis plus de dix-sept ans pour la solidarité avec les villages du Tchad, et qui est notamment à l'origine, avec l'aide du ministère de la coopération, de la création de trois centres de santé dans le sud du Tchad. Fin 1996, l'association, comme elle en avait l'habitude depuis dix ans, a apporté un chargement de fret humanitaire à la base militaire d'Istres. Les bénévoles de l'association ont alors appris que deux cents kilogrammes seulement de matériel pourraient être acheminés par voie aérienne, le reste devant être transporté par bateau jusqu'à Douala dans les semaines suivantes, après accord du ministère de la défense. En fait, à l'exception de trois cents kilogrammes de matériel acheminés fin 1997 par l'armée, le matériel, dédouané par l'association, est demeuré sur place. Les demandes répétées de l'association pour essayer de débloquent cette situation sont demeurées sans réponse, une partie de ce matériel ayant même disparu au cours de ces deux années de dépôt forcé. Au-delà du problème particulièrement regrettable advenu à l'APSVT, la question qui émerge est celle de la continuité du soutien apporté par l'armée aux associations humanitaires. En effet, au fil des ans, l'aide au transport de matériel est devenue une tradition. Celle-ci semble avoir été remise en cause en 1996. Or ce soutien logistique était très important pour les associations et organismes qui travaillent à l'international, puisqu'il leur permettait de limiter les coûts des transports pour consacrer leurs fonds à l'essentiel de leur mission, mais également d'être assurés d'une certaine sécurité pour leur matériel. Il lui demande donc si des mesures sont envisagées afin que l'armée française renoue avec une tradition de solidarité qui était tout à son honneur, et notamment s'associe de nouveau à l'acheminement des frets humanitaires.

Texte de la réponse

Le ministère de la défense n'a jamais cessé d'accorder, par les moyens des armées, des transports de fret caritatif au profit des organisations non gouvernementales reconnues, des nombreuses associations dites « humanitaires » et des demandeurs privés, dans le cadre de leurs oeuvres de soutien aux différentes populations déshéritées du tiers monde. Ces associations bénéficient d'une autorisation de faveur, en fonction de la capacité de charge disponible sur les moyens de transport de la défense, après satisfaction des besoins des armées qui sont prioritaires. Ces accords sont délivrés, à titre tout à fait exceptionnel et gratuit, selon les règles suivantes : entre 150 et 200 kilogrammes de fret par voie aérienne militaire (VAM) programmée vers un pays où sont stationnées nos forces, et le reste de la marchandise par bateau affrété et payé par les armées. Ces conditions ont été clairement précisées à l'Association pour la promotion de la santé villageoise au Tchad en décembre 1996. Cette association n'a toutefois pas respecté ces règles et a déposé la totalité du fret à l'escale aérienne militaire (EAM) de la base d'Istres. L'EAM a relancé les organisateurs à plusieurs reprises pour que le fret non transportable par VAM soit acheminé vers Lorient, à leurs propres frais, afin d'être chargé sur un navire affrété au début 1997. L'accord de principe du ministre de la défense restant toujours valable, il n'y avait pas lieu

d'autoriser à nouveau ce transport, dans la mesure où l'EAM d'Istres et la base de transit interarmées de La Rochelle avaient pris le relais pour réaliser cette expédition. Par ailleurs, le ministère de la défense ne refuse que très rarement d'aider les associations et toutes les demandes sont examinées au cas par cas par les services compétents. Il convient de préciser que l'acheminement de marchandises humanitaires ne s'effectue plus actuellement par vol militaire, mais uniquement par voie maritime militaire.

Données clés

Auteur : [M. Michel Destot](#)

Circonscription : Isère (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22865

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 22 février 1999

Question publiée le : 14 décembre 1998, page 6767

Réponse publiée le : 1^{er} mars 1999, page 1219